

PROCEDURES DEPARTEMENTALES D'ORIENTATION ET D'AFECTATION 2026

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
Mesdames et Monsieur les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation
Madame et Monsieur les coordonnateurs MLDS

Référence : Bulletin académique spécial n° 552 du 6 mars 2026

Dossier suivi par : Mme MAHALAINE Soraya – ce.iio84@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.10
Mme CAPPELLO Estelle - pe.84.02@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.91
M. MONTI Yannick – pe.84.03@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.94

I – Classes à recrutement particulier

A - Modalités d'admission

Les candidats doivent se présenter dans l'établissement demandé pour les épreuves de sélection.
L'admission tiendra compte du classement des dossiers par l'équipe pédagogique. La capacité d'accueil ne pourra pas être dépassée. Par conséquent, il est fortement recommandé aux candidats d'indiquer leur lycée de secteur dans leurs vœux, au risque de ne pas avoir d'affectation.
L'établissement transmet la liste des élèves retenus avec leur classement à : pe.84.03@ac-aix-marseille.fr

B – Calendrier

LYCÉES	SPÉCIALITÉS
<u>AVIGNON :</u> Lycée F. Mistral 04 90 80 45 00	<u>DANSE :</u> en convention avec le conservatoire d'AVIGNON Classe à emploi du temps aménagé Date limite de dépôt des dossiers : mercredi 29 avril 2026 Audition : samedi 2 mai 2026
<u>AVIGNON :</u> Lycée T. Aubanel 04 90 16 36 00	<u>MUSIQUE :</u> en convention avec le conservatoire d'AVIGNON Dossier en ligne ou papier Date limite de dépôt des dossiers : 22 mai 2026

II – Commissions Pré-affelnet

A - Commission d'orientation active accompagnée (O2A) pour les élèves de SEGPA vers le CAP

Les établissements renseigneront le dossier académique qui sera examiné par la commission de régulation O2A le **jeudi 21 mai 2026**.

Le dossier de l'élève doit attester d'une période d'immersion en lycée professionnel, LEA, CFA, MFR... Cette période doit faire l'objet d'un avis motivé de l'établissement d'accueil dans le dossier académique. Le nombre d'élèves susceptibles d'être affectés dans les différents CAP sera régulé afin d'éviter que ne se recréent "des filières" ou classes réservées à des élèves en grande fragilité.

Le dossier comporte :

- le dossier académique d'orientation active accompagnée disponible sur Esterel publications
- tout document susceptible d'étayer la demande : lettre, rapport de stage, document d'évaluation...

Les CAP à modalité pédagogique adaptée du LEA conservent un accès prioritaire pour les élèves orientés par la CDOEA. Ils ne relèvent pas de la commission O2A.

Des repères prescrivant des seuils maximums par CAP d'élèves bonifiés sont fixés préalablement.

Les avis attribués par la commission seront saisis par la division des élèves de la DSDEN.

Le tableau récapitulatif des demandes/candidatures sera transmis par les Directeurs et Directrices de Segpa à la division des élèves de la DSDEN de Vaucluse avant le mardi 5 mai 2026.

Les dossiers des candidats seront apportés par les Directeurs et Directrices de Segpa le jour de la commission le 21 mai 2026.

B - Commission Persévérance scolaire "Pré-AFFELNET"

Sont uniquement concernés :

- Elèves passerelle
- Elèves MLDS
- Elèves RFI

La commission réunie le **jeudi 21 mai 2026**, prononcera un avis favorable ou défavorable à l'attribution d'un bonus pour le vœu émis.

Le dossier académique comporte :

- Le dossier pré-AFFELNET 2nde pro / 1^{ère} année de CAP ou le dossier pré-AFFELNET 1^{ère} professionnelle / technologique
- La copie des bulletins scolaires,
- Tout document susceptible d'étayer la demande : lettre, rapport de stage...

Tous les dossiers dématérialisés seront transmis à la division des élèves de la DSDEN de Vaucluse avant le **mardi 5 mai 2026**.

III – Changement exceptionnel d'établissement en lycée général

Tout changement d'établissement en lycée général relève d'une dérogation à la sectorisation, et doit conserver un caractère exceptionnel. Les demandes motivées seront formulées via les documents présents au BA.

Une commission départementale étudiera l'ensemble de ces demandes :

- pour les 1^{ères} générales le **jeudi 25 juin 2026**.
- Pour les terminales générales et technologiques le **vendredi 10 juillet 2026**

IV – Commission médicale

Les certificats médicaux seront joints sous pli confidentiel, au dossier lors de l'envoi au CMS.

Pour toute question contacter le pôle santé, bien-être et protection de l'enfance : ce.ia84.sante@ac-aix-marseille.fr

Date limite du retour des dossiers à la DSDEN après avis du médecin de l'éducation nationale : **mardi 12 mai 2026**

Commission médicale : **mardi 19 mai 2026**

V – Commission de préparation des affectations en ULIS Lycée

Une commission préparatoire à l'affectation en ULIS lycée se réunira le **28 mai 2026**, afin de statuer sur la priorité médicale, prendre en compte la pertinence de chaque vœu en vue d'une priorité d'affectation.

Le dossier est constitué par le chef d'établissement, avec le concours de l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap :

- Notification CDA-PH,
- Documents médicaux et avis du médecin scolaire,
- GEVA-SCO et annexe 1 mise en œuvre du PPS,
- PPO

Pour les modalités contacter l'inspectrice en charge de l'ASH : ce.i.en.ash84@ac-aix-marseille.fr

VI – Rappel sur les modalités d'accueil des usagers lors de la période d'affectation

Les opérations d'orientation et d'affectation constituent une période particulièrement intense, mobilisant les établissements, les CIO et la DSDEN. Une coordination efficace de l'ensemble des acteurs est nécessaire à un déroulement efficient.

Les établissements d'origine sont chargés de conduire le dialogue avec les familles et les élèves avant l'affectation et d'assurer le repérage et l'accompagnement des élèves sans affectation ainsi que la mise en œuvre des entretiens de situation menés conjointement avec les Psy EN, le cas échéant la MLDS.

Les CIO assurent l'accueil, l'information et le conseil des jeunes et de leur famille, qu'il s'agisse de poursuite d'études, de réorientation, d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), de jeunes souhaitant bénéficier du droit au retour en formation.

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale



Philippe KOSZYK

Etablissement d'accueil	Libellé vœu	CAP DOS	Taux d'accès 2025	CAP orphelin dans le département	% max Vœux bonifiées O2A	Nbre max de vœux bonifiables O2A	bonus commission
0840001V	Charles de Gaulle	15	94%		70%	10	
0840001V	ICAP2 Equipier polyvalent du commerce						
0840001V	ICAP2 Production et service en restauration	12	71%		70%	8	
0840005Z	Ph de Girard	24	170%		40%	10	
0840005Z	ICAP2 Carrossier automobile	10	250%		70%	7	
0840005Z	Ph de Girard	20	300%		40%	8	
0840015K	ICAP2 Maint Véhicule Auto OptA véhicules légers	15	166%		70%	10	
0840015K	ICAP2 Electricien	15	380%		20%	3	
0840016L	ICAP2 Accompa Educatif Petite Enfance	15		recrutement particulier	0	0	
0840021S	ICAP2 Agent de sécurité	15					
0840021S	ICAP2 Electricien	15	140%		70%	10	
0840039L	ICAP2 Signalétique et décors graphiques	15	253%	X	40%	6	
0840039L	ICAP2 Maint Véhicule Auto OptB véhicules de transport routier	10	280%		70%	7	
0840039L	ICAP2 Menuisier Fabricant MEN Mob Agencement	15	100%		70%	10	
0840039L	ICAP2 Monteur en installations thermiques	15	233%		70%	10	
0840039L	ICAP2 CRM livraisons de proximité	12		recrutement particulier	0	0	
0840041N	ICAP2 Métiers de la Coiffure	24	225%	X	40%	10	
0840041N	ICAP2 Esthétique cosmétique parfumerie	12	450%		40%	5	
0840046U	Aristide Briand	12	90%		70%	8	
0840046U	ICAP2 Production et service en restauration	12	233%		40%	5	
0840046U	ICAP2 Equipier polyvalent du commerce	12	117%		70%	8	
0840046U	ICAP2 Cuisine	12	250%		20%	2	
0840046U	ICAP2 Accompa Educatif Petite Enfance	8			0	0	
0840096Y	S4CAP1 Propreté et prévention des biocontaminations	16			0	0	
0840096Y	S4CAP1 Métiers du plâtre et de l'isolation	8			0	0	
0840096Y	S4CAP1 Métaillier	8			0	0	
0840096Y	S4CAP1 Menuisier Fabricant de menuiserie, mobilier et agencement	16			0	0	
0840096Y	S4CAP1 Maçon	16			0	0	
0840096Y	ICAP2 Carreleur mosaïste	8			0	0	
0840113S	ICAP2 Production et service en restauration	12	100%		70%	8	
0840113S	ICAP2 Cuisine	12	192%		40%	5	
0840113S	ICAP2 Commerce et Services en hôtel-café-restaurant	12	133%	X	70%	8	
0840113S	ICAP2 CRM livraisons de proximité	12		recrutement particulier	0	0	
0840113S	ICAP2 Opérateur/opératrice logistique	15	127%		70%	10	
0840113S	ICAP2 Maint Véhicule Auto OptA véhicules légers	10	240%		40%	4	
0840113S	ICAP2 Maint Véhicule Auto OptB véhicules de transport routier	10	130%		70%	7	
0840700E	ICAP2 Cuisine	12	67%		70%	8	
0840700E	ICAP2 Commerce et Services en hôtel-café-restaurant	12	58%	X	40%	5	
0840700E	ICAP2 Pâtissier	12	175%	X	40%	5	
0840700E	ICAP2 Boulanger	12	75%		40%	5	
0840700E	ICAP2 Electricien	12	175%		70%	8	
0840763Y	L'Argensol	10	160%		70%	7	
0840763Y	ICAP2 Carrossier automobile	10	210%		40%	4	
0840763Y	ICAP2 Maint Véhicule Auto OptA voitures particulières	12	50%		70%	8	
0840763Y	ICAP2 Réalisations ind. en chaud. ou soudage Op A. Chaudronnerie	12	110%		70%	8	
0840939P	ICAP2 Production et service en restauration	12	208%		40%	5	
0840939P	ICAP2 Agent Accompa au Grand Age	24	116%	X	40%	10	
0840939P	ICAP2 Métiers de l'entretien des textiles : option B pressing	12	100%	X	70%	8	
0840939P	ICAP2 Métiers de la mode : vêtement flou	24	104%		70%	17	
0841078R	Montesquieu	15	280%		40%	6	
0840606C	La Ricarde	16	50%				
0840606C	ICAP2A Métiers de l'agri-cultures méditerranéennes- horticulture	16	56%				
0840606C	ICAP2A Travaux forestiers	16					

élèves déjà prioritaires



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

DEMANDE DE DÉROGATION

**Tous niveaux de lycée
Année scolaire 2026**

Liste des pièces justificatives à fournir

MOTIF DE LA DEMANDE	PIÈCES JUSTIFICATIVES (à joindre impérativement à cette demande)
1. Élève souffrant de handicap	Notification de la MDPH.
2. Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier avec la liste détaillée des prises en charge.
3. Élève susceptible d'être boursier	Copie du dernier avis d'imposition ou non imposition. Il est précisé que l'obtention d'une dérogation à un élève « susceptible d'être boursier » n'ouvre pas un droit automatique au bénéfice de la bourse.
4. Élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité en septembre 2026	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2025-2026 dans <u>une classe autre que la terminale</u> .
5. Élève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Courrier et une attestation de domicile (taxe d'habitation, quittance EDF, quittance d'eau...).
6. Élève devant suivre un parcours scolaire particulier LVC rare	Courrier de la famille expliquant le parcours. Une LVC rare non proposée dans le lycée de secteur (chinois 3, allemand 3, arabe 3, japonais 3, russe 3).
7. Convenances personnelles	Courrier de la famille.

L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE
DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DU GARD

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE VAUCLUSE

Vu l'article L 214-5 du Code de l'Éducation,
VU les articles D211-10 et D 211-11 du Code de l'Éducation,
VU le décret N°90-484 du 14 Juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves,
Considérant les possibilités d'accueil des lycées publics concernés, définies par l'autorité académique,

ARRESENT CONJOINTEMENT

Article 1 :

L'affectation des élèves des territoires limitrophes des deux départements dans les lycées publics d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels sera prononcée selon les règles ci-après.

Article 2 :

Les élèves de 3^{ème} résidant dans les communes ci-dessous et scolarisés en 3^{ème} dans un collège public ou privé de Vaucluse sont rattachés au lycée Jean Vilar de Villeneuve-les-Avignon pour l'admission en 2^{nde} GT.

Communes du canton de Villeneuve lès Avignon	Communes du canton d'Aramon	Communes du canton de Roquemaure
Les Angles	Aramon	Montfaucon
Pujaut	Domazan	Roquemaure
Rochefort	Estézargues	St Laurent des Arbres
Saze	Théziers	Sauveterre
Villeneuve lès Avignon		Tavel
		Lirac

Article 3 :

Les demandes d'admission dans les lycées professionnels de Vaucluse des élèves gardois originaires de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (Les Angles, Rochefort du Gard, Saze, Villeneuve-les-Avignon,) seront examinées par l'inspection académique du Vaucluse en fonction des capacités d'accueil.

Article 4 :

Les élèves du département du Gard, domiciliés dans le canton d'Aramon et les communes de l'agglomération du Grand Avignon : (Les Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Roquemaure, Sauveterre, Saze, Villeneuve-les-Avignon) sont affectés au lycée public Philippe de Girard d'Avignon pour la poursuite d'études en 2^{nde} GT et 1^{ère} pour les séries technologiques industrielles.

Article 5 :

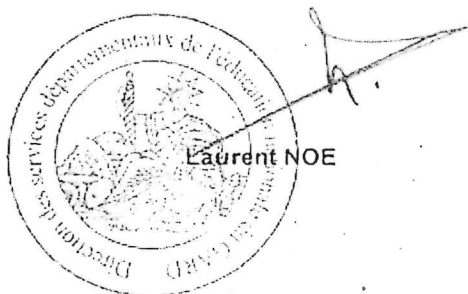
Le présent arrêté est renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 :

Les secrétaires généraux des inspections académiques du Gard et du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Nîmes, le 2 avril 2019

Avignon, le 3 avril 2019



Christian PATOZ

ACCORD BILATERAL DROME-VAUCLUSE

Campagne d'affectation lycée de juin 2026

Les territoires du nord Vaucluse (notamment l'enclave des papes) et du sud Drôme sont liés par les mouvements de population. Ainsi, dans un esprit de travail collaboratif et dans le respect des compétences de chacun, les situations répertoriées ci-dessous permettent les mouvements d'élèves suivants à l'affectation au lycée :

Adresse du responsable légal	Lycée de secteur du Vaucluse	Lycée de secteur en Drôme
Les élèves résidant des <u>communes drômoises</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Do Mistrau à Suze la Rousse (26) : • Chamaret • Colonzelle • Grignan • Salles-sous-bois • Rochegude • Tulette • La Baume de Transit • Bouchet • Suze la Rousse	2GT Lycée Lucie Aubrac Bollène	2GT Lycée Roumanille Nyons
Les élèves résidant des <u>communes drômoises</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Vallis Aéria à Valréas (84) : • Montbrison sur Lez • Le Pegue • Rousset les vignes • Saint Pantaléon les vignes • Taulignan	2GT Lycée Lucie Aubrac Bollène	2GT Lycée Roumanille Nyons 2GT parcours STI2D et parcours STL Lycée Les Catalins Montélimar
Les élèves résidant des <u>communes drômoises</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Ernest Chalamel à Dieulefit (26) ou du collège Vallis Aéria à Valréas (84) : • Roche St Secret Béconne	Les élèves scolarisés au collège Vallis Aéria : 2GT Lycée Lucie Aubrac Bollène	2GT Lycée Roumanille Nyons 2GT Lycée Alain Borne Montélimar 2GT et 2GT parcours STI2D et parcours STL Lycée les Catalins Montélimar
Les élèves résidant des <u>communes vauclusiennes</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Vallis Aéria à Valréas (84) : • Valréas • Grillon	2GT Lycée Lucie Aubrac Bollène	2GT Lycée Roumanille Nyons 2GT parcours STI2D et parcours STL Lycée Les Catalins Montélimar

Adresse du responsable légal	Lycée de secteur du Vaucluse	Lycée de secteur en Drôme
Les élèves résidant des <u>communes vauclusiennes</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Vallis Aéria à Valréas (84) : • Visan • Richerenches	2GT Lycée Lucie Aubrac Bollène	Pas d'affectation en Drôme, sauf emménagement justifié dans les délais
Les élèves résidant des <u>communes drômoises</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège de Sault (84) : • Montbrun les Bains • Reilhanette	2GT Lycée Jean-Henri Fabre Carpentras	2GT Lycée Roumanille Nyons 2GT parcours STI2D et parcours STL Lycée Les Catalins Montélimar

Précisions pour l'affectation des élèves hors académie au lycée dans les départements de Drôme et de Vaucluse :

- En seconde générale et technologique : le secteur d'affectation correspond au secteur géographique de l'élève, qui est déterminé par l'adresse de domiciliation des responsables légaux.
- En voie professionnelle : les élèves ne peuvent pas candidater sauf emménagement justifié ou formation rare non proposée dans l'académie d'origine.

Formations rares en Drôme :

- ✓ Seconde professionnelle Techniques d'Intervention sur Installations Nucléaires - TIIN (Lycée les Catalins à Montélimar).
- ✓ Seconde professionnelle Transport fluvial au lycée les Catalins à Montélimar (voir modalités spécifiques d'affectation dans le guide académique)

Pour les autres niveaux (classes de première et de terminale de lycée) sur la zone limitrophe Nyons / Bollène, les demandes des élèves qui souhaiteraient changer de lycée seront traitées en dérogation, c'est-à-dire arbitrées par la DSDEN du département dont dépend l'établissement.

Bac STMG : à l'issue de la classe de 1^{ère} STMG, les élèves choisissent un enseignement de spécialité pour la classe de terminale. Le Lycée Aubrac de Bollène propose à ce jour 3 enseignements de la série STMG (mercatique ; gestion et finances ; RH et communication). Le lycée Roumanille de Nyons en propose 2 (gestion et finances ; RH et communication). Ainsi, les élèves de ce dernier qui demanderaient à poursuivre en mercatique pourront candidater sur le lycée de Bollène en adressant une demande de dérogation à la DSDEN 84, qui arbitrera.

La directrice académique
des services de l'Éducation nationale
de la Drôme

Nathalie KUEHN

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale
du Vaucluse

Philippe KOSZYK



académie
Aix-Marseille

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Vu l'article L214-5 du code de l'Éducation.

Vu les articles D211-10 et D211-11 du code de l'Éducation

Vu la consultation du comité technique académique en date du 23 novembre 2018.

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur en date du 14 décembre 2018.

Rectorat

Secrétariat général

Téléphone
04 42 91 71 22

Mél.
ce.sg
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la rentrée scolaire 2019, les districts de recrutement pour le lycée de Chateaurenard sont déterminés comme indiqué en annexe. Les élèves dont les représentants légaux résident dans la zone indiquée bénéficient d'une priorité d'inscription, priorité s'exerçant dans les limites des possibilités d'accueil du dit lycée. Si celle-ci ne permettait pas l'accueil de la totalité des élèves du secteur, une solution sera recherchée dans un lycée de proximité.

Article 2 : Dans la limite des places restantes disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone de desserte du lycée, les élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur autorisation de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

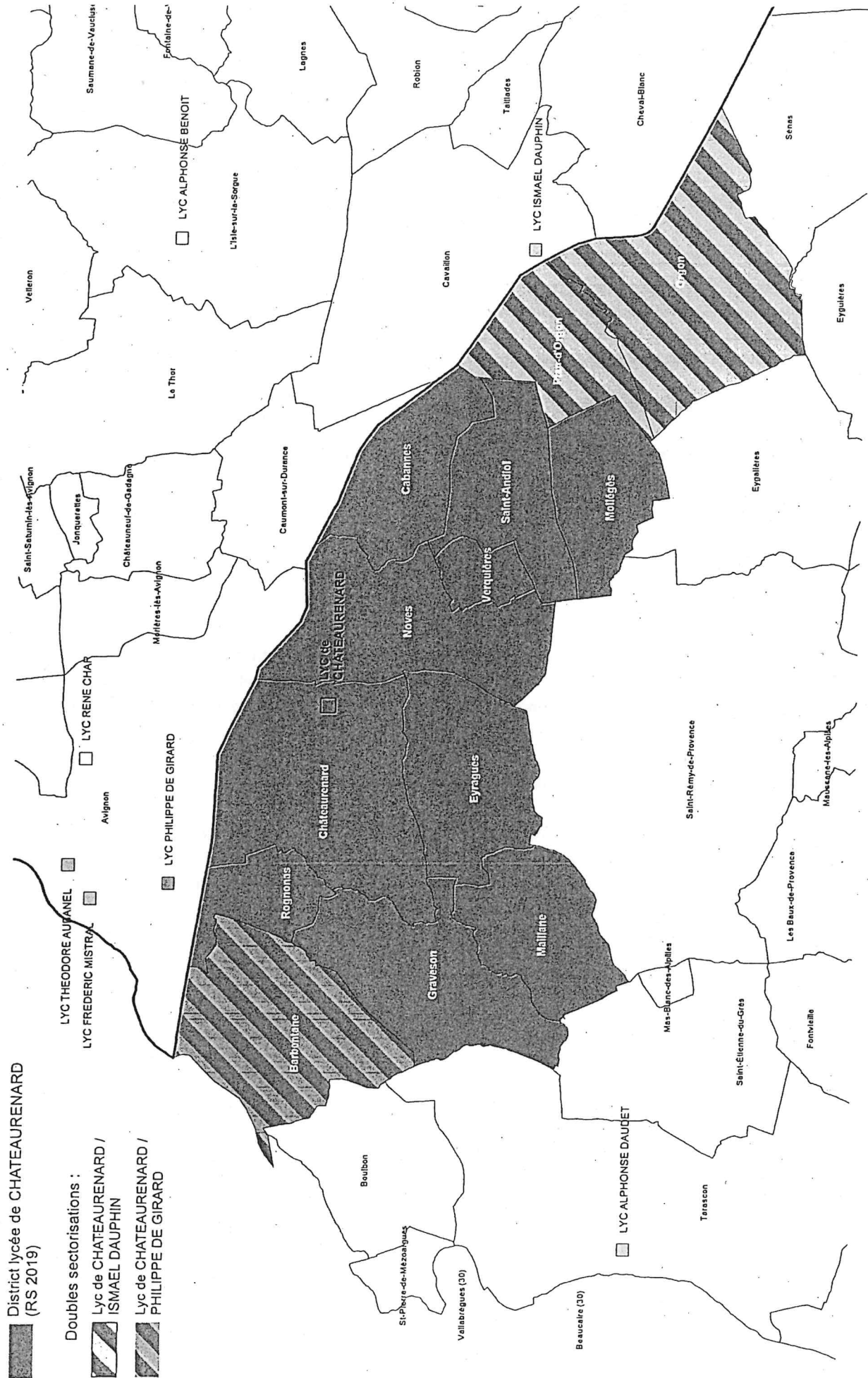
Article 3 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence le, **06 MARS 2019**


Bernard BEIGNIER

Code commune	Commune	Code IRIS	IRIS	Code RNE lycée de secteur RS 2019	Nom lycée de secteur RS 2019	Commentaire
13010	Barbentane			01342528	CHATEAURENARD	Commune en double secto : LYC Chateaufrenard / Philippe de Girard
13018	Cabannes			01342528	CHATEAURENARD	
13027	Chateaufrenard			01342528	CHATEAURENARD	
13045	Graveson			01342528	CHATEAURENARD	
13052	Mailhane			01342528	CHATEAURENARD	Commune en double secto : LYC Chateaufrenard / Ismael Dauphin
13064	Mollégès			01342528	CHATEAURENARD	
13066	Evragues			01342528	CHATEAURENARD	
13066	Noves			01342528	CHATEAURENARD	
13067	Orgon			01342528	CHATEAURENARD	Commune en double secto : LYC Chateaufrenard / Ismael Dauphin
13076	Plan-d'Orgon			01342528	CHATEAURENARD	
13083	Rognonas			01342528	CHATEAURENARD	
13089	Saint-Andiol			01342528	CHATEAURENARD	
13116	Verquière			01342528	CHATEAURENARD	

District de recrutement du lycée de Chateaurenard





académie
Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Vu l'article L214-5 du code de l'Éducation.

Vu les articles D211-10 et D211-11 du code de l'Éducation

Vu la consultation du comité technique académique en date du 23 novembre 2018.

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur en date du 14 décembre 2018.

Rectorat

Secrétariat général

Téléphone
04 42 91 71 22

Mél.
ce.sg
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la rentrée scolaire 2019, les districts de recrutement pour le lycée ADAM DE CRAPONNE (Salon-de-Provence) sont déterminés comme indiqué en annexe. Les élèves dont les représentants légaux résident dans la zone indiquée bénéficient d'une priorité d'inscription, priorité s'exerçant dans les limites des possibilités d'accueil du dit lycée. Si celle-ci ne permettait pas l'accueil de la totalité des élèves du secteur, une solution sera recherchée dans un lycée de proximité.

Article 2 : Dans la limite des places restantes disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone de desserte du lycée, les élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur autorisation de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté.

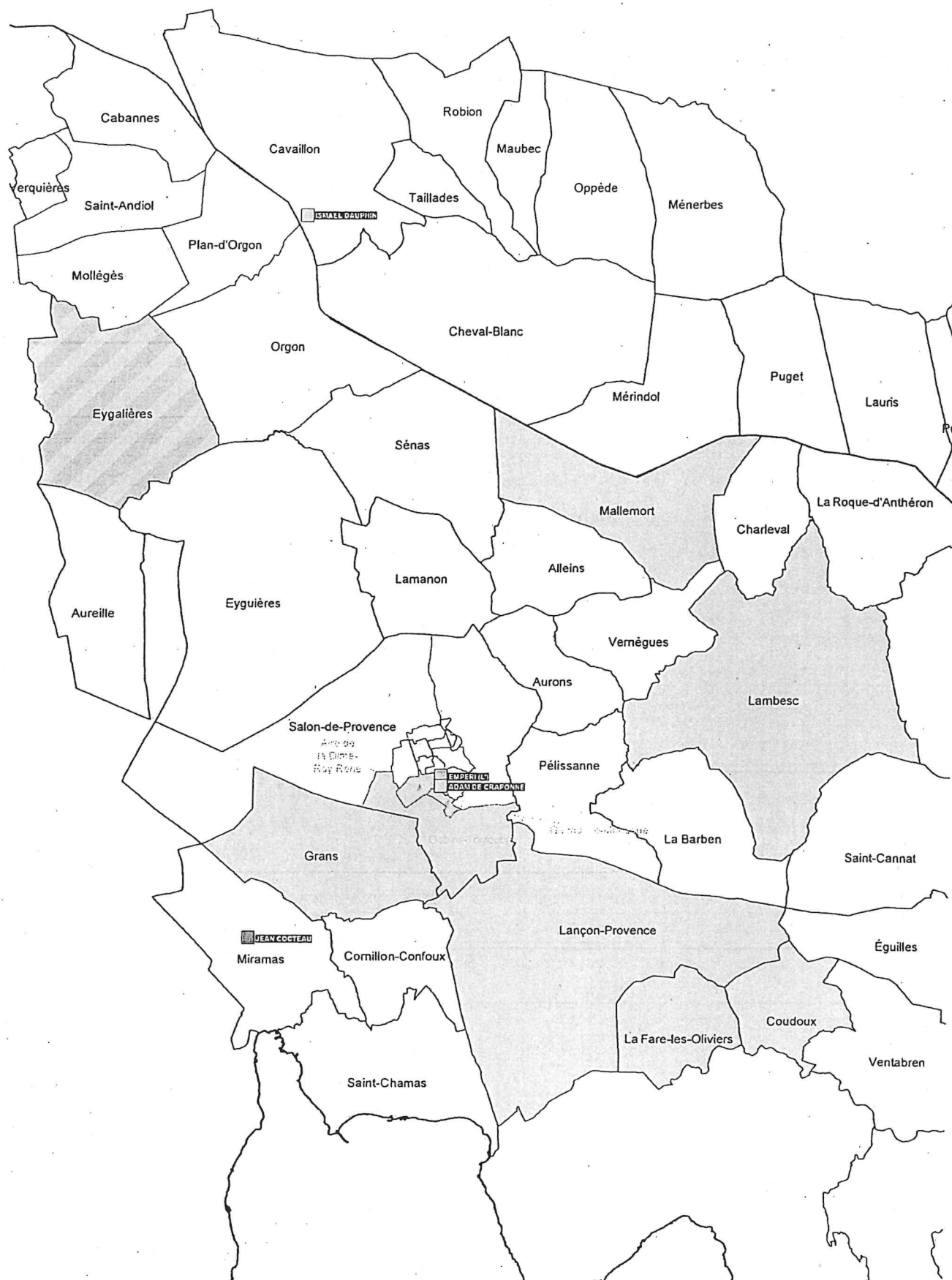
Fait à Aix en Provence le, **06 MARS 2019**


Bernard BEIGNIER

Code commune	Commune	Code IRIS	IRIS	Code RNE lycée de secteur RS 2019	Nom lycée de secteur RS 2019	Commentaire
13034	Eygalières			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	Commune en double secto : LYC Adam de Craponne / Ismael Dauplin
13037	La Fare-les-Oliviers			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13044	Grans			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13050	Lambesc			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13051	Lançon-Provence			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13053	Mallormort			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0110	Aire de la Dime-Roy Rene	0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0113	Gabins-Touloubre	0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0111	Gandonne-Monaque	0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13118	Coudoux			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	

Secteur ADAM DE CRAPONNE rentrée 2019

Double sectorisation CRAPONNE / ISAMEL DAUPHIN





académie
Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Vu l'article L214-5 du code de l'Éducation.

Vu les articles D211-10 et D211-11 du code de l'Éducation

Vu la consultation du comité technique académique en date du 23 novembre 2018.

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur en date du 14 décembre 2018.

Rectorat

Secrétariat général

Téléphone
04 42 91 71 22

Mél.
ce.sg
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la rentrée scolaire 2019, les districts de recrutement pour le lycée L'EMPERI (Salon-de-Provence) sont déterminés comme indiqué en annexe. Les élèves dont les représentants légaux résident dans la zone indiquée bénéficient d'une priorité d'inscription, priorité s'exerçant dans les limites des possibilités d'accueil du dit lycée. Si celle-ci ne permettait pas l'accueil de la totalité des élèves du secteur, une solution sera recherchée dans un lycée de proximité.

Article 2 : Dans la limite des places restantes disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone de desserte du lycée, les élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur autorisation de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

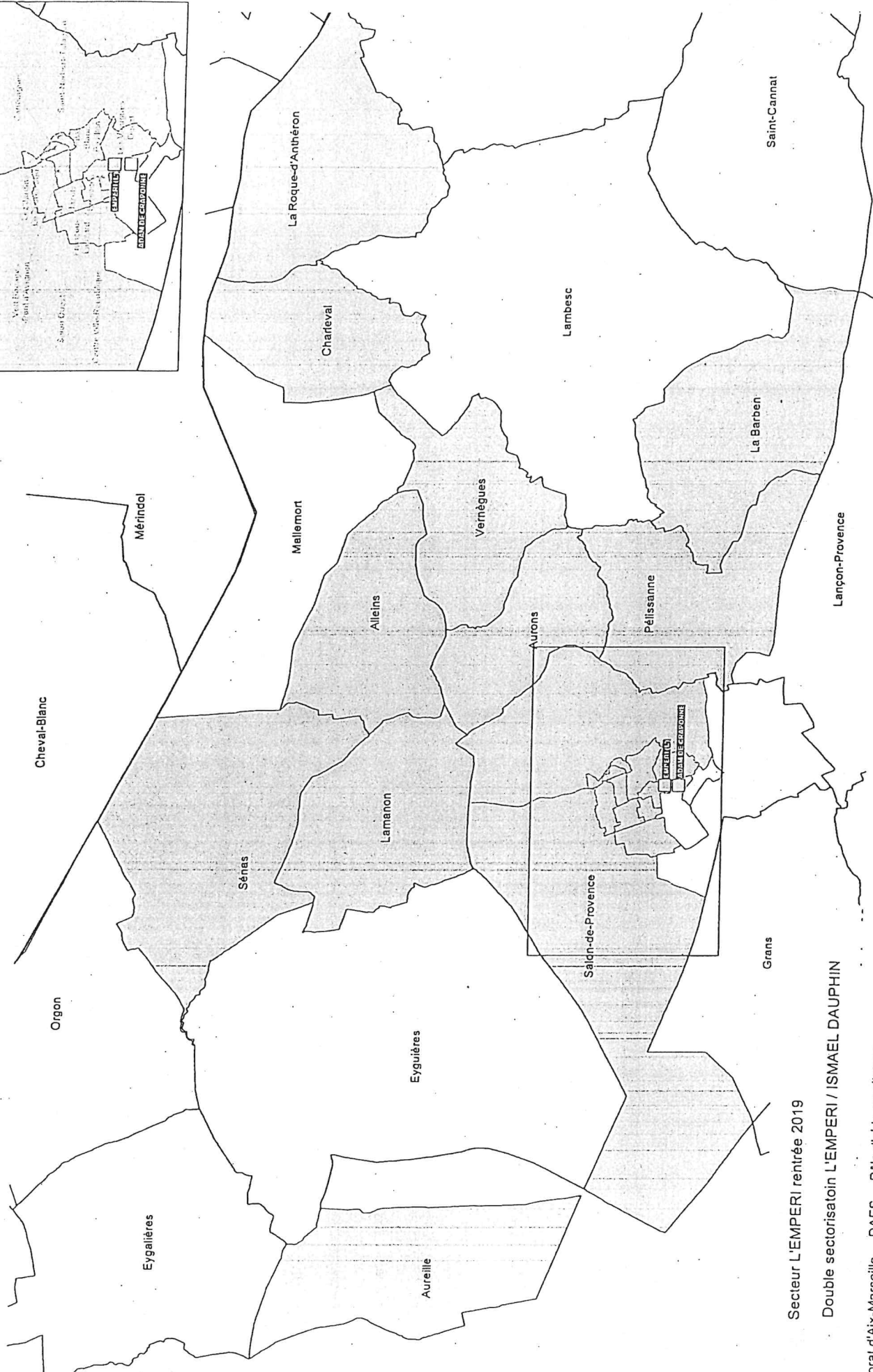
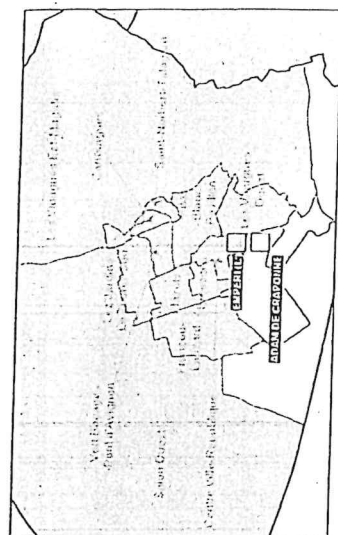
Article 3 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence le, **06 MARS 2019**


Bernard BEIGNIER

Code commune	Commune	Code IRIS	IRIS	Code RNE lycée de secteur RS 2019	Nom lycée de secteur RS 2019	Commentaire
13003	Alleins			0130160D	EMPERI (L')	
13006	Aureille			0130160D	EMPERI (L')	
13008	Aurons			0130160D	EMPERI (L')	
13009	La Barben			0130160D	EMPERI (L')	
13024	Charleval			0130160D	EMPERI (L')	
13049	Lamanon			0130160D	EMPERI (L')	
13069	Pélissanne			0130160D	EMPERI (L')	
13084	La Roque-d'Anthéron			0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0103	Blazots	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0104	Bressons	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0106	Canourgues	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0101	Centre Ville-Republicque	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0109	Francou-Lauzard	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0107	Les Jardins-Le Tourret-Sud	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0114	Les Viougues Est-Magatis	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0112	Les Viougues Ouest	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0102	Pilon Blanc-Pavillon	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0105	Saint-Norbert-Talagard	0130160D	EMPERI (L')	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0115	Salon Ouest	0130160D	EMPERI (L')	
13105	SALON-DE-PROVENCE	0108	Vert Bocage-Pont d'Avignon	0130160D	EMPERI (L')	
13105	Sénas			0130160D	EMPERI (L')	
13115	Vernègues			0130160D	EMPERI (L')	
Commune en double secto : LYC L'Emperi / Ismael Dauphin						

Décembre 2018



Secteur L'EMPERI rentrée 2019

Double sectorisation L'EMPERI / ISMAEL DAUPHIN

Rectorat d'Aix-Marseille DAES Pôle d'aide au pilotage

